

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



CCN Entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiments, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes SDLM

IDCC 1404

Régime conventionnel – Ensemble du personnel - Non cadre* et cadre*

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire annuel brut				
Garanties	Non cadre *		Cadre *	
	T1	T2	T1	T2
Décès - IAD	0,24 %	0,24 %	0,24 %	0,24 %
Incapacité de travail (100 %)	1,02 %	1,02 %	1,02 %	2,31 %
Incapacité de travail	0,29 %	0,29 %	0,29 %	0,77 %
Invalidité - IPP	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,53 %
Taux Contractuel	1,75 %	1,75 %	1,75 %	3,85 %

* tel que défini dans la CCN :

Les notions de cadres et de non-cadres sont définies par la convention collective. Il s'agit des catégories suivantes :

- la catégorie de personnel « salariés non cadres » vise les personnels ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de niveaux I à VI (coefficients A10 à B80) tels que définis par l'avenant relatif à la classification conventionnelle des emplois du 16 décembre 2010 et les VRP ne relevant pas de l'accord du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres ;
- la catégorie de personnel « salariés cadres » vise le personnel cadres de niveaux VII à IX (coefficients C10 à C60) tel que défini par l'avenant relatif à la classification conventionnelle des emplois du 16 décembre 2010 et les VRP relevant de l'accord du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

T2 : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

IAD : Invalidité Absolue Définitive **IPP** : Incapacité Permanente Professionnelle

Répartition des cotisations : 60% Employeur, 40% Salarié

Personnel NON CADRE* :

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire annuel brut			
Garanties	T1, T2		
	Employeur	Salarié	Total
Décès - IAD	0,144 %	0,096 %	0,24 %
Incapacité de travail (100 %)	0,612 %	0,408 %	1,02 %
Incapacité de travail	0,174 %	0,116 %	0,29 %
Invalidité - IPP	0,12 %	0,08 %	0,20 %
Taux Contractuel	1,05 %	0,70 %	1,75 %

Personnel CADRE* :

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire annuel brut						
Garanties	T1			T2		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Décès - IAD	0,144 %	0,096 %	0,24 %	0,144 %	0,096 %	0,24 %
Incapacité de travail (100 %)	0,612 %	0,408 %	1,02 %	1,386 %	0,924 %	2,31 %
Incapacité de travail	0,174 %	0,116 %	0,29 %	0,462 %	0,308 %	0,77 %
Invalidité - IPP	0,12 %	0,08 %	0,20 %	0,32 %	0,21 %	0,53 %
Taux Contractuel	1,05 %	0,70 %	1,75 %	2,312 %	1,538 %	3,85 %